

economiesuisse  
Verband der Schweizer Unternehmen  
Hegibachstrasse 47  
Postfach  
8032 Zürich

Lausanne, le 22 août 2018

1ppolitique\_economiqueconsultations2018POL1820\_LMEPOL1820\_LME\_reponse.docx

### ***Projet de nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques (LME)***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 21 juin dernier, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos

#### **Remarques générales**

La nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques (LME) était particulièrement attendue. Au cours de la campagne liée à l'initiative dite « No Billag » - rejetée par 71,6% des votants le 4 mars 2018 – les débats sur le service public, la redevance et le soutien aux médias ont été vifs. La LME mise en consultation est appelée à remplacer l'actuelle Loi sur la radio et la télévision (LRTV) et elle veut tenir compte du virage numérique opéré par une part croissante des médias. Elle a pour objectif de garantir une offre de médias électroniques suisses au contenu varié, diversifié et complet dans les domaines de l'information, de l'éducation, de la culture, du divertissement et du sport. Le principal changement est l'inclusion du canal de diffusion Internet dans le domaine réglementé des entreprises de médias électroniques au bénéfice de la redevance.

Cette LME implique non seulement un nouveau champ d'application - qui inclut les contributions de médias non linéaires en tant qu'offres de service public possibles -, mais aussi de nouvelles terminologies, une nouvelle conception du service public assuré par les fournisseurs de médias ayant conclu un accord de prestations, une nouvelle répartition des compétences, la suppression de la redevance de concession et de plusieurs subventions (diffusion dans les régions de montagne, soutien aux nouvelles technologies de diffusion), un remodelage de l'obligation de diffusion et l'abandon de la réglementation relative à la Fondation pour les études d'audience. Elle annonce aussi la création d'une autorité indépendante chargée de l'octroi et de la surveillance des mandats de prestations – la Commission des médias électroniques (Comme) -, pour mieux assurer l'indépendance et l'autonomie des programmes de médias vis-à-vis de l'Etat.

## Remarques détaillées

### Marge de manœuvre de la SSR resserrée

Le cadre de SSR est reprécisé dans cette loi, qui introduit notamment la possibilité pour le Conseil fédéral de fixer de nouvelles limites – comme un plafond pour les recettes publicitaires – ou les moyens minimaux à allouer à certains domaines, ce qui permettra d'exiger par exemple que la moitié des revenus de la redevance soient consacrés aux informations. La CVCI est favorable à ces changements.

De plus, la CVCI approuve que la LME ferme la porte à toute forme de publicité en ligne sur les canaux SSR - cette dernière bénéficiant très largement de la redevance -, mais aussi qu'elle lui impose de mettre ses propres contenus à disposition d'autres diffuseurs. Les autres médias suisses pourront en effet reprendre, sous certaines conditions, des informations produites par la SSR.

### Conditions de soutien

La redevance était jusqu'ici destinée à l'offre radiophonique ou télévisuelle répondant au mandat de service public. Le projet de loi veut créer les bases nécessaires au financement d'offres proposées en ligne par des médias électroniques, que ce soit celles de la SSR ou d'autres fournisseurs de médias offrant des prestations journalistiques sur la base d'un accord de prestations. Le projet simplifie également le financement des accords de prestations avec des entreprises ou associations de médias régionales et ouvre l'accès à de nouveaux acteurs médiatiques, les zones géographiques n'étant plus réservées à un seul prestataire. Un effort particulier est consenti en faveur des producteurs et des diffuseurs de médias s'adressant aux jeunes, mais aussi vers ceux à visée participative et interactive.

La CVCI estime louable la volonté des autorités d'accompagner les changements de pratiques des usagers. Des moyens financiers ne seront toutefois alloués qu'aux prestations de service public en ligne privilégiant les contenus audio et vidéo (comprenez qui ne sont pas basées sur des textes). Cette nuance s'avère problématique : pourquoi exclure les contenus textuels, également appréciés des consommateurs d'information numérique, si leur valeur journalistique répond au mandat de service public ? Ils sont eux aussi de nature à assurer la diversité et la qualité de l'information sur l'ensemble du territoire.

Sur le fonds également, il est légitime de se demander dans quelle mesure un soutien direct aux médias électroniques, via une part de la redevance, est nécessaire. De manière générale, la CVCI ne préconise pas les aides directes. Cependant, dans certains secteurs, l'intérêt public peut pragmatiquement les justifier. Ainsi, ne faudrait-il pas appuyer davantage la presse écrite, dont la diversité est mise à rude épreuve ? Cette nouvelle loi la soutient malheureusement très peu.

### Aide indirecte aux médias

La LME prévoit de consacrer jusqu'à 2% de la redevance radio-TV à une aide indirecte, notamment destinée à soutenir des institutions de formation – et surtout de formation continue dans le numérique –, mais aussi des agences de presse «à but non lucratif». Ce soutien serait fixé via un mandat de prestations.

L'ATS pourrait ainsi toucher 2 millions, si elle mettait en place une entité uniquement consacrée au service public. La CVCI est favorable à ce soutien supplémentaire pour une agence de presse nationale à même d'assurer la diffusion d'informations diversifiées et qualitatives concernant l'ensemble du territoire. Une telle agence joue en effet un rôle essentiel du point de vue du débat démocratique et de la cohésion nationale - ceci d'autant plus dans un contexte de concentration des médias. Une réduction des abonnements facturés à la presse pourrait alors être envisagée et constituerait une forme de soutien indirect à la presse écrite.

### Création de la Commission des médias électroniques (Comme)

Cette nouvelle autorité, composée d'experts et nommée par le gouvernement, reprendra des tâches dévolues jusqu'ici au Conseil fédéral, au DETEC et à l'Ofcom. Elle octroiera la concession à la SSR et conclura les accords de prestation avec les médias électroniques, tout en exerçant des tâches de surveillance. La CVCI soutient la création de cette autorité, notamment utile pour réduire l'influence de l'Etat sur les médias et préserver l'indépendance de ces derniers.

\*\*\*\*\*

En conclusion, pour la CVCI, il apparaît essentiel d'assurer la diversité et la qualité de l'information en tenant compte de l'évolution des vecteurs, des modes d'utilisation et de consommation des médias. La CVCI soutient le projet de nouvelle Loi sur les médias électroniques, notamment la clarification du cadre du service public et le plafonnement financier de la SSR. Toutefois, la CVCI estime important d'inclure dans la réflexion la presse et les contenus « textuels » qu'elle produit – aujourd'hui print et digitaux. Pourquoi apporter une aide financière directe aux prestataires de médias en ligne uniquement pour des contenus audio-visuels ?

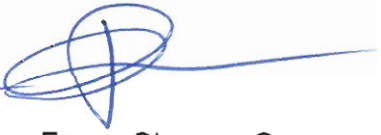
De plus, il faut éviter d'affaiblir certains acteurs déjà fragilisés, comme les radios et télévisions locales et régionales. Prélever le montant alloué aux médias électroniques sur les 6% de la redevance destinés aux radios et télévisions régionales, comme le prévoit le projet actuel, n'est pas souhaitable. Réévaluer la part de la redevance attribuée aux différents acteurs qui remplissent un mandat de services public s'impose.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie**



Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint



Fanny Oberson Gross  
Responsable de la communication



## Nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques; ouverture de la procédure de consultation

### Questionnaire

Prise de position déposée par:

Canton <input type="checkbox"/>	Association, organisation, etc. <input checked="" type="checkbox"/>
Expéditeur: Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI)	

*Merci de renvoyer le questionnaire dûment rempli si possible par voie électronique en format Word à:  
[rtvq@bakom.admin.ch](mailto:rtvq@bakom.admin.ch).*

## Questions

1. Le projet de loi prévoit que les prestations de service public sont fournies essentiellement par le biais de contributions audio et vidéo. Approuvez-vous cette restriction?

Oui

Non

Remarques:

La CVCI estime louable la volonté des autorités d'accompagner les changements de pratiques des usagers. Des moyens financiers ne seront toutefois alloués qu'aux prestations de service public en ligne privilégiant les contenus audio et vidéo (comprenez qui ne sont pas basées sur des textes). Cette nuance s'avère problématique : pourquoi exclure les contenus textuels, également appréciés des consommateurs d'information numérique, si leur valeur journalistique répond au mandat de service public ? Ils sont eux aussi de nature à assurer la diversité et la qualité de l'information sur l'ensemble du territoire.

2. Actuellement, les concessions de radio et de télévision sont octroyées par le Conseil fédéral (SSR) et le DETEC (autres diffuseurs); l'OFCOM est l'autorité de surveillance. Le projet de loi prévoit une commission indépendante des médias électroniques chargée d'octroyer et de surveiller les mandats de service public (concession SSR, accords de prestations avec d'autres fournisseurs de médias). La commission décide en outre de l'octroi de l'aide indirecte aux médias (articles 71 à 74, voir ci-dessous). Saluez-vous la création d'une telle commission indépendante?

Oui

Non

Remarques:

Cette nouvelle autorité octroiera la concession à la SSR et conclura les accords de prestation avec les médias électroniques, tout en exerçant des tâches de surveillance. La CVCI soutient la création de cette autorité, notamment utile pour réduire l'influence de l'Etat sur les médias et préserver l'indépendance de ces derniers.

3. Actuellement, la concession SSR est octroyée par le Conseil fédéral. Le projet de loi prévoit de confier cette tâche à la commission indépendante. A votre avis, qui devrait à l'avenir octroyer la concession de la SSR?

Commission indépendante

Conseil fédéral

Remarques:

Voir ci-dessus.

4. Actuellement, le Conseil fédéral a fixé l'interdiction de la publicité dans les services en ligne de la SSR dans l'ordonnance. Le projet de loi prévoit désormais d'ancrer cette interdiction dans la loi. Pensez-vous qu'une telle interdiction au niveau de la loi est pertinente?

Oui

Non

Remarques:

La SSR bénéficiant largement de la redevance, la CVCI approuve que la LME ferme la porte à toute forme de publicité en ligne sur les canaux SSR. Il est important de réduire au maximum la distorsion de concurrence.

5. Le projet de loi prévoit que le Conseil fédéral peut obliger la SSR à affecter une partie de ses ressources à des coproductions avec des fournisseurs suisses de médias privés dans les domaines du sport et du divertissement (article 39). Approuvez-vous cette proposition?

Oui

Non

Remarques:

La LME impose à la SSR de mettre ses propres contenus à disposition d'autres diffuseurs, sous certaines conditions. Les autres médias suisses pourront donc les reprendre, ce qui était nécessaire en regard de la disproportion de moyens entre la SSR et les médias privés. Une telle collaboration est également judicieuse pour favoriser des coproductions, notamment dans le sport et le divertissement.

6. Le projet de loi prévoit plusieurs mesures d'aide indirecte aux médias (articles 71 à 74). Saluez-vous le principe de telles mesures?

Oui

Non

Remarques:

La CVCI salue la volonté d'aider indirectement les médias répondant à un mandat de service public, notamment dans le contexte de crise structurelle qui les touche. Cependant, étant donné le phénomène de concentration et la perte de diversité qui touche la presse écrite, il serait souhaitable d'appuyer davantage cette dernière.

7. L'une des mesures d'aide indirecte aux médias concerne la formation et la formation continue des professionnels des médias (article 71). Pensez-vous que cette mesure est judicieuse?

Oui

Non

Remarques:

8. Le projet de loi prévoit, comme mesures supplémentaires d'aide indirecte aux médias, la possibilité de soutenir financièrement des organismes d'autorégulation et des agences de presse (article 72s.). Approuvez-vous ces mesures?

Oui

Non

Remarques:

La CVCi est notamment favorable à un soutien supplémentaire pour une agence de presse nationale à même d'assurer la diffusion d'informations diversifiées et qualitatives concernant l'ensemble du territoire. Une telle agence joue en effet un rôle essentiel du point de vue du débat démocratique et de la cohésion nationale - ceci d'autant plus dans un contexte de concentration des médias. Une réduction des abonnements facturés à la presse pourrait alors être envisagée et constituerait une forme de soutien indirect à la presse écrite.

9. Le projet de loi prévoit de soutenir les agences de presse (voir question 8). Souhaiteriez-vous qu'au lieu d'une agence de presse, la SSR reçoive un mandat pour fournir des prestations d'agence?

Oui

Non

Remarques:

10. Le projet de loi prévoit la possibilité de soutenir également les infrastructures numériques innovantes qui contribuent à renforcer la qualité et la diversité journalistiques (article 74). Approuvez-vous cette mesure?

Oui

Non

Si oui: à votre avis, quelles exigences les projets à soutenir devraient-ils remplir?

Remarques:

De manière générale, la CVCI ne préconise pas les aides directes. Cependant, dans certains secteurs, l'intérêt public peut pragmatiquement les justifier. La CVCI estime louable la volonté des autorités d'accompagner les changements de pratiques des usagers. Les moyens alloués ne doivent cependant pas dépendre de la nature des productions (vidéo, audio, texte...), mais bien de la valeur journalistique des contenus répondant au mandat de service public. En effet, exclure les contenus "textuels", également développés online et appréciés des consommateurs d'information numérique, paraît arbitraire. Ils sont eux aussi de nature à assurer la diversité et la qualité de l'information sur l'ensemble du territoire.

11. Y a-t-il d'autres mesures de soutien en faveur des médias électroniques que vous jugez nécessaires et utiles?

Oui

Non

Si oui, lesquelles?

Remarques: